

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 56-2026**SÉANCE DU 02 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 25

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de Mme. Sonia TREVIEN, Maire, dûment convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-six.

Présents : TRÉVIEN Sonia, COUDERT Éric, BROOKBANK Katy, GABORIAUD Sébastien, MARTEAU Cédric, MIRC Laurence, COSSARD Nicolas, PERRAUD Nathalie, VIOLLEAU Sébastien, DUMAS Sandrine, NAUD Sébastien, SCHAFF Caroline, DEVILLERS Didier, SWARTVAGHER Swea, CHAIGNE Sébastien, DELAVEAU Françoise, GAUTREAU Philippe, BAUDIN Josiane, SWARTVAGHER Frédéric, VIGNERON Fabricia, VALERO Gérard, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, VEDDA-BOIJOUX Agnès, CUVILLIER Armelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme DRAPEAU Nathalie a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia.

M. PAYET Patrice a donné procuration à Mme GUEVEL Stéphanie.

OBJET : DETERMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,
Vu la délibération n°47-2020 du 10 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu l'article L2122-7 du CGCT indiquant que l'élection des délégués des communes et des EPCI a lieu au scrutin secret uninominal sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

AR Prefecture

017-211701461-20260402-D2026_56-DE
Reçu le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026

Considérant la liste unique : Talbot-Vigneron Fabricia, Delaveau Françoise, Drapeau Nathalie, Dumas Sandrine, Baudin Josiane et Vedda-Boijoux Agnès.

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

➤ **Liste unique :** Talbot-Vigneron Fabricia, Delaveau Françoise, Drapeau Nathalie, Dumas Sandrine, Baudin Josiane et Vedda-Boijoux Agnès.

Fait et délibéré en séance,

Le 02/04/2026

Mme le Maire, Sonia TREVIEN



Le secrétaire de séance,

Mme Katy BROOKBANK

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Katy Brookbank', written in a cursive style.